

2021-2022

CONVENTION DE FINANCEMENT

PROGRAMME SOUTENU PAR FRANCE BOIS FORêt - 6 bénéficiaires

TITRE DU PROGRAMME :

RÉFÉRENCE FBF : 21 /

/

Date :

/ 2021

Entre les soussignés :

1 Nom

Adresse

Siret :

Représenté(e) par , fonction :

ou par délégation son représentant, d'une part,

2 Nom

Adresse

Siret :

Représenté(e) par , fonction :

ou par délégation son représentant, d'une part,

3 Nom

Adresse

Siret :

Représenté(e) par , fonction :

ou par délégation son représentant, d'une part,

convention n° :

L'Interprofession nationale soutient l'utilisation de la ressource forestière et les multiples usages du matériau bois.

Siège social : CAP 120 – 120 Avenue Ledru-Rollin - 75011 PARIS - Tél : 01 44 68 18 53 Fax : 01 44 74 37 64 franceboisforet.fr

Siret : 490 149 135 00033

4 Nom

Adresse

Siret :

Représenté(e) par , fonction :

ou par délégation son représentant, d'une part,

5 Nom

Adresse

Siret :

Représenté(e) par , fonction :

ou par délégation son représentant, d'une part,

6 Nom

Adresse

Siret :

Représenté(e) par , fonction :

ou par délégation son représentant, d'une part,

ci-après « les Bénéficiaires »

et

FRANCE BOIS FORET, INTERPROFESSION NATIONALE
Cap 120
120 Avenue Ledru Rollin
75011 Paris

SIRET : 490 149 135 00033

Représentée par Monsieur Michel Druilhe, Président
ou par délégation son représentant,

ci-après désignée « FBF », d'autre part,

convention n° :

L'Interprofession nationale soutient l'utilisation de la ressource forestière et les multiples usages du matériau bois.

Siège social : CAP 120 – 120 Avenue Ledru-Rollin - 75011 PARIS - Tél : 01 44 68 18 53 Fax : 01 44 74 37 64 franceboisforet.fr

Siret : 490 149 135 00033

Préambule :

France Bois Forêt agit par les présentes dans le cadre de l'Accord interprofessionnel conclu le 11.10.2019 et de l'arrêté interministériel d'extension signé par les services de l'Etat le 27.12.2019 et publié au Journal Officiel le 31.12.2019 pour la période 2020-2022.

La convention est établie dans le prolongement des décisions du Conseil d'administration du 15.12.2020 ayant adopté le Budget de France Bois Forêt pour la période 2021-2022 pour les financements d'actions stratégiques et collectives, transversales R & D, sectorielles et la section spécialisée pin maritime (SSPM) et de communication. Les bénéficiaires s'engagent à respecter les dispositions votées par le Conseil d'Administration du 15.12.2020 et à mettre en œuvre le projet collectif ci-après :

La présente convention s'inscrit pour les bénéficiaires dans un contexte et une situation économique au moment de la signature qui sont rappelés ici :

- le caractère imprévisible et irrésistible de la pandémie COVID-19 intervenue postérieurement à l'Accord interprofessionnel du 11.10.2019.
- les difficultés économiques qui pourraient être générées en matière de collecte de la contribution interprofessionnelle obligatoire dite CVO.
- Des aménagements par avenant seront susceptibles de modifier les modalités de paiements.

ARTICLE 1 – OBJET DU PROGRAMME

Contexte et objectifs :

Méthode :

Les détails sont repris dans la fiche technique annexée.

Périmètre géographique du programme d'actions :

convention n° :

L'Interprofession nationale soutient l'utilisation de la ressource forestière et les multiples usages du matériau bois.

Siège social : CAP 120 – 120 Avenue Ledru-Rollin - 75011 PARIS - Tél : 01 44 68 18 53 Fax : 01 44 74 37 64 franceboisforet.fr

Siret : 490 149 135 00033

Propositions de deux indicateurs d'évaluations :

Les bénéficiaires s'obligent à proposer à FBF des indicateurs de performances et/ou d'évaluation, de les appliquer aux résultats et d'en faire une analyse à FBF dans le rapport intermédiaire, le rapport final et la synthèse :

- Indicateur 1 :

- Indicateur 2 :

Le comité de pilotage est constitué et composé de la façon suivante (le cas échéant) :

Mentionner les structures professionnelles concernées.

Chef de file du COPIL pour le compte de FBF, en charge de la validation des livrables :

Article 1 bis – AGENDA 2030 OBJECTIFS DEVELOPPEMENT DURABLE

En septembre 2015, les 193 États membres de l'Organisation des Nations unies (ONU) dont la France, se sont engagés à mettre en œuvre de concert 17 objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030, programme dans lequel la « soutenabilité » du développement et la solidarité sont les deux piliers : pas de croissance sans gestion durable des ressources, pas de croissance sans partage et progrès humain.

France Bois Forêt en contribuant au financement du présent programme et le bénéficiaire en exécutant ce à quoi il s'engage de réaliser contribuent l'un comme l'autre à bâtir une France entreprenante, solidaire et écologique à travers l'un des six enjeux onusiens structurants :

Veuillez cocher la ou les cases identifiées pour ce programme :

ENJEU 1 : Agir pour une transition juste, en luttant contre toutes les discriminations et inégalités et en garantissant les mêmes droits, opportunités et libertés à toutes et à tous

ENJEU 2 : Transformer les modèles de sociétés par la sobriété carbone et l'économie des ressources naturelles, pour agir en faveur du climat, de la planète et de sa biodiversité

ENJEU 3 : S'appuyer sur l'éducation et la formation tout au long de la vie, pour permettre une évolution des comportements et modes de vie adaptés au monde à construire et aux défis du développement durable

ENJEU 4 : Agir pour la santé et le bien-être de toutes et tous, notamment via une alimentation et une agriculture saines et durables

ENJEU 5 : Rendre effective la participation citoyenne à l'atteinte des ODD, et concrétiser la transformation des pratiques à travers le renforcement de l'expérimentation et de l'innovation territoriale

ENJEU 6 : Œuvrer au plan européen et international en faveur de la transformation durable des sociétés, de la paix et de la solidarité »

convention n° :

L'Interprofession nationale soutient l'utilisation de la ressource forestière et les multiples usages du matériau bois.

Siège social : CAP 120 – 120 Avenue Ledru-Rollin - 75011 PARIS - Tél : 01 44 68 18 53 Fax : 01 44 74 37 64 franceboisforet.fr

Siret : 490 149 135 00033

Cette feuille de route constitue la nouvelle stratégie nationale de développement durable de la France. Cette stratégie est d'autant plus forte qu'elle est issue d'une dynamique de collaboration et de co-construction avec l'ensemble des opérateurs : ministères, parlementaires, associations, entreprises, collectivités territoriales, syndicats, etc..

FBF publiera chaque année les financements versés dans le cadre de cette feuille de route qu'elle partage et qu'elle valorisera ; elle invite le bénéficiaire à en faire de même auprès de leurs membres, adhérents et interlocuteurs institutionnels.

2030 c'est déjà demain.

Voir en annexe toutes les informations sur les objectifs développement durable 2030.

<https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

ARTICLE 2 – MODALITÉS DU FINANCEMENT

Période de prise en compte des dépenses : La présente convention est conclue dans le cadre de l'exercice budgétaire de France Bois Forêt du 01.04.2021 au 31.03.2022.

En tout état de cause France Bois Forêt ne saurait être engagée sur des financements au-delà de la durée d'extension de l'Accord Interprofessionnel en cours de validité c'est-à-dire le 31.12.2022.

Montant total du programme d'actions : €

Montant année 2021-2022 du programme d'actions : €

Durée totale du programme : mois

Montant année 2021-2022 du soutien FBF : € nets

Taux du soutien FBF (année 2021-2022) : %

Préciser la répartition budgétaire par bénéficiaire :

Bénéficiaire 1 :

Bénéficiaire 2 :

Bénéficiaire 3 :

Bénéficiaire 4 :

Bénéficiaire 5 :

Bénéficiaire 6 :

Informations du coût jour des prestations des consultants : SENIOR : € nets

CONFIRME : € nets

EXPERIMENTE : € nets

JUNIOR : € nets

COUT MOYEN : € nets

Autres financements (principaux organismes et montants, le cas échéant) :

Organisme : € nets

Organisme : € nets

Organisme : € nets

Total autres financements : € nets (TVA inclus le cas échéant)

convention n° :

L'Interprofession nationale soutient l'utilisation de la ressource forestière et les multiples usages du matériau bois.

Siège social : CAP 120 – 120 Avenue Ledru-Rollin - 75011 PARIS - Tél : 01 44 68 18 53 Fax : 01 44 74 37 64 franceboisforet.fr

Siret : 490 149 135 00033

Commentaires

FBF n'est pas assujettie à la TVA et finance des programmes nets de taxe. A aucun moment le montant définitif alloué ne fera l'objet d'un complément au titre de la TVA.

Centre Technique Industriel (CTI) : Précisions concernant la sous-traitance technique du programme

FBF encourage le conventionnement avec le FCBA. En effet, dans le cas où le FCBA est sous-traitant du programme considéré et qu'un accord intervient entre FBF et FCBA la TVA ne s'applique pas.

Les Centres Techniques Industriels (CTI) sont des établissements reconnus d'utilité publique régis par les textes suivants : loi du 22 juillet 1948 codifiés aux articles L 342-1 à L 342-13 du Code de la Recherche. Ils sont soumis au Contrôle économique et financier de l'Etat et à celui de la Cour des Comptes.

Le ou les cofinancement(s) des programmes n'entrent pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de lien direct par application des dispositions de l'instruction n° 181 du 22 septembre 1994 de la Direction Générale des Impôts.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Les modalités de règlement du financement prennent en compte dans la mesure du possible les conséquences de la pandémie mondiale de la COVID-19 et plus particulièrement les difficultés que les règlementations et mesures visant à faire face à la propagation du virus sont susceptibles d'entraîner pour FBF dans le cadre de la collecte de la CVO concernant l'exercice budgétaire du 01.04.2021 au 31.03.2022 et de l'économie en générale.

Dans ce contexte, le règlement du financement interviendra selon les modalités suivantes et sur présentation de factures du montant correspondant :

- Un PREMIER règlement de 20 % du montant global soit €
euros)
(
à la signature de la convention.
 - Bénéficiaire 1 :
 - Bénéficiaire 2 :
 - Bénéficiaire 3 :
 - Bénéficiaire 4 :
 - Bénéficiaire 5 :
 - Bénéficiaire 6 :

convention n° :

L'Interprofession nationale soutient l'utilisation de la ressource forestière et les multiples usages du matériau bois.

Siège social : CAP 120 – 120 Avenue Ledru-Rollin - 75011 PARIS - Tél : 01 44 68 18 53 Fax : 01 44 74 37 64 franceboisforet.fr

Siret : 490 149 135 00033

- Un DEUXIEME règlement DIT intermédiaire de 30% du montant global soit €
(euros)
sur présentation d'un rapport intermédiaire (sous format papier et numérique) validé par les bénéficiaires et d'un récapitulatif des dépenses engagées.
 - Bénéficiaire 1 :
 - Bénéficiaire 2 :
 - Bénéficiaire 3 :
 - Bénéficiaire 4 :
 - Bénéficiaire 5 :
 - Bénéficiaire 6 :
- Un TROISIEME règlement DIT intermédiaire de 30% du montant global soit €
(euros)
sur présentation d'un rapport intermédiaire (sous format papier et numérique) validé par les bénéficiaires et d'un récapitulatif des dépenses engagées.
 - Bénéficiaire 1 :
 - Bénéficiaire 2 :
 - Bénéficiaire 3 :
 - Bénéficiaire 4 :
 - Bénéficiaire 5 :
 - Bénéficiaire 6 :
- LE SOLDE de 20% du montant global soit €
(euros)
à la fin de la réalisation du projet sous réserve du respect de toutes les obligations conventionnelles (article 4) et sur remise d'un rapport final validé par les bénéficiaires, **AVEC sa synthèse (dont le modèle à impérativement utiliser est en pj)**, des indicateurs et d'un bilan financier validé par un expert-comptable ou un expert agréé.
 - 4) Bénéficiaire 1 :
 - 5) Bénéficiaire 2 :
 - 6) Bénéficiaire 3 :
 - 7) Bénéficiaire 4 :
 - 8) Bénéficiaire 5 :
 - 9) Bénéficiaire 6 :

En cas d'existence d'un Comité de pilotage, le chef de file assurera le suivi des livrables et des factures qui seront validées par lui avant paiements par FBF. Sans cette validation, aucun paiement ne sera effectué.

convention n° :

Pour chacune de ces étapes, le règlement interviendra dans un délai maximum de soixante (60) jours fin de mois, suivant la date d'émission de la facture.

PROGRAMME INFÉRIEUR ou ÉGAL A 40 K€ :

Cas particulier des programmes dont le financement par FBF est inférieur ou égal à 40.000,00 euros :

Possibilité de procéder à un seul règlement intermédiaire de 60% du montant global, dans le respect des règles précisées plus haut.

Et le solde de 20 % après la réalisation du programme et dans les conditions précisées plus haut.

En cas d'aggravation de la situation économique ne permettant pas une collecte CVO suffisante, il est convenu que les parties rédigeront d'un commun accord un Avenant modificatif des modalités de paiements pour solde du programme.

Il est rappelé que les programmes sont financés individuellement et qu'ils ne peuvent faire l'objet d'aucun transfert ou cession au profit d'un autre programme ou à fortiori à un autre bénéficiaire sans accord de l'Interprofession nationale et de la décision du Conseil d'Administration de FBF.

Le paiement est acquis à la réalisation des dépenses et sur présentation des justificatifs afférents. Le bilan financier doit être signé par un expert comptable ou un expert agréé et doit faire apparaître l'ensemble des dépenses et recettes perçues.

Rappel obligatoire et systématique du numéro de référence analytique de FBF sur toutes correspondances et tous documents financiers, comptables, factures ou autres.

SEULS les règlements par virements seront EFFECTUÉS par FBF dans le cadre de la Loi de modernisation de l'économie (LME).

Sera joint à la présente l'IBAN de l'établissement du bénéficiaire des financements.

Titulaire du compte :

Et repris ci-dessous l'IBAN de l'établissement bénéficiaire.

Titulaire du compte :

Et repris ci-dessous l'IBAN de l'établissement bénéficiaire.

Titulaire du compte :

Et repris ci-dessous l'IBAN de l'établissement bénéficiaire.

convention n° :

L'Interprofession nationale soutient l'utilisation de la ressource forestière et les multiples usages du matériau bois.

Siège social : CAP 120 – 120 Avenue Ledru-Rollin - 75011 PARIS - Tél : 01 44 68 18 53 Fax : 01 44 74 37 64 franceboisforet.fr

Siret : 490 149 135 00033

Titulaire du compte :

Et repris ci-dessous l'IBAN de l'établissement bénéficiaire.

Titulaire du compte :

Et repris ci-dessous l'IBAN de l'établissement bénéficiaire.

Titulaire du compte :

Et repris ci-dessous l'IBAN de l'établissement bénéficiaire.

En cas de changement d'IBAN, toutes les étapes de contrôles et de validation seront effectuées par FBF et prendront le temps nécessaire pour garantir la sécurisation du virement au bon destinataire (conformément aux recommandations de sécurité de nos organismes bancaires). Un avenant, reprenant les nouvelles coordonnées IBAN, sera obligatoirement signé par les représentants des organismes bénéficiaires du programme.

ARTICLE 4 – CONDITIONS GÉNÉRALES

La présente convention est soumise aux dispositions suivantes, dont les bénéficiaires ont préalablement pris connaissance et adressés à FBF les éléments demandés.

Les personnes morales, bénéficiaires du programme, doivent remplir toutes les conditions d'admission et de recevabilité selon les Statuts et le Règlement Intérieur du 07.02.2019 approuvés lors de l'AG du 18.04.2019 et dont elles ont pris connaissance au préalable (consultables sur le site franceboisforet.fr).

Les personnes morales, si elles sont assujetties, doivent être en règle avec leurs obligations en lien avec la filière Forêt-Bois et en l'occurrence la contribution interprofessionnelle obligatoire (CVO) et veiller à ce que leurs sous-traitants, en lien avec la filière, concernés le soient également. **En cas d'infraction constatée, le financement sera immédiatement suspendu.**

convention n° :

L'Interprofession nationale soutient l'utilisation de la ressource forestière et les multiples usages du matériau bois.

Siège social : CAP 120 – 120 Avenue Ledru-Rollin - 75011 PARIS - Tél : 01 44 68 18 53 Fax : 01 44 74 37 64 franceboisforet.fr

Siret : 490 149 135 00033

En aucun cas le premier règlement ne pourra être effectué sans la réception de la part de chaque bénéficiaire des documents suivants :

- les Statuts à jour de la personne morale, bénéficiaire principal,
- le dernier bilan et le compte de résultat du bénéficiaire (année n-1), certifié par un Expert-comptable agréé ou Commissaire aux Comptes et inscrits dans leur forme normalisée,
- le dernier Rapport moral & d'activité du bénéficiaire principal (année n-1),
- le Budget adopté pour l'année 2021, du bénéficiaire principal, à la date de la présentation du projet,

Sous-traitance technique - hors France - dans l'Union européenne (UE) ou hors UE :

Les bénéficiaires informeront les raisons de ces dispositions particulières en détaillant leurs motivations économiques, techniques ou toutes JUSTIFICATIONS susceptibles d'expliquer la plus value au programme, d'une sous-traitance hors de France et hors UE.

FBF à défaut de ces précisions et le cas échéant d'en avoir accepté le principe, se réserve le droit d'annuler purement et simplement le financement dudit programme et de réclamer le remboursement des sommes versées.

ARTICLE 5 – PIÈCES CONTRACTUELLES et ANNEXES

Les pièces contractuelles dont les bénéficiaires du programme reconnaissent avoir pris connaissance, sont :

- Convention
- Annexe technique,
- Annexe financière,
- Modèle de synthèse de rapport final,
- Annexe charte d'utilisation du logo de FBF (« *Avec le soutien de FBF* »).

convention n° :

L'Interprofession nationale soutient l'utilisation de la ressource forestière et les multiples usages du matériau bois.

Siège social : CAP 120 – 120 Avenue Ledru-Rollin - 75011 PARIS - Tél : 01 44 68 18 53 Fax : 01 44 74 37 64 franceboisforet.fr

Siret : 490 149 135 00033

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE DIFFUSION DE L'INFORMATION OU DES RESULTATS, DROITS DE DIFFUSION :

DIFFUSION :

FBF a pour mission de diffuser par tous moyens existants les connaissances acquises dans l'intérêt général de la filière Forêt – Bois.

Les travaux réalisés dans le cadre de ce programme mentionneront de manière apparente le soutien du financement de FBF sur tous les supports concernés (*papier et numérique*). Voir annexe « *Charte d'utilisation du logo de FBF* »

Cas particulier de programmes d'études ou de recherches :

Conformément à l'article L.533-4 du Code de la recherche, et à la demande du bénéficiaire, FBF pourra conserver la confidentialité ou mettre sous embargo temporaire et sous réserve d'un accord express avec les Comités de Développement, Comité de l'Observatoire économique ou **tous** autres Comités techniques consultatifs de FBF, les résultats obtenus.

(Le délai d'embargo devra être obligatoirement limité dans le temps et n'excédera pas une durée de six mois à compter de la remise du rapport final au-delà de laquelle le Conseil d'Administration de FBF devra statuer).

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE :

Les bénéficiaires assument l'entièvre responsabilité et s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'obtention des droits de propriété intellectuelle ou industrielle attachés aux contenus de tous types ayant servi à l'élaboration ou figurant dans un dossier, rapport ou tout autre document fourni à FBF par dans le cadre de la présente convention.

FBF ne pourra en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation sous quelque forme que soit par le bénéficiaire d'un droit de propriété intellectuelle détenu par un tiers.

ARTICLE 7 – COMPTE-RENDU DES ACTIVITÉS

Les bénéficiaires du programme rendront également compte de l'exécution de leur programme d'activité sous une forme orale et écrite dans des conditions qui sont précisées ci-après :

- Exposé oral sur sollicitation particulière pour : Conseil d'Administration, Assemblée Générale et autres réunions.
- Lors d'un Comité de développement ou bien Comité techniques ou groupe de travail de FBF selon planning communiqué par FBF.
- Rapport(s) intermédiaire(s) : les documents permettent d'informer FBF de la situation du programme et se doit d'être suffisamment précis et détaillé reprenant par exemples : les relevés de comités de pilotage, la situation à chacune des phases prévues : objectif et contexte, premiers résultats liés aux indicateurs, points clés et valorisation, forces et faiblesses...
- Remise d'un rapport écrit conclusif incluant une synthèse **obligatoire**. (voir modèle en annexe jointe)

Une version numérique téléchargeable sera réalisée et remise à FBF en même temps que l'exemplaire papier des rapports intermédiaires et du rapport conclusif, sans ces éléments et après leur examen, le solde ne pourra être versé.

Les règlements intermédiaires ainsi que le règlement du solde prévus à l'article 3 sont subordonnés à la remise des rapports intermédiaires et du rapport final (avec synthèse) à FBF par les Bénéficiaires.

convention n° :

L'Interprofession nationale soutient l'utilisation de la ressource forestière et les multiples usages du matériau bois.

Siège social : CAP 120 – 120 Avenue Ledru-Rollin - 75011 PARIS - Tél : 01 44 68 18 53 Fax : 01 44 74 37 64 franceboisforet.fr

Siret : 490 149 135 00033

ARTICLE 8 – MISSIONS COMPLÉMENTAIRES ET DE CONTRÔLE PAR LES COMITÉS DE DEVELOPPEMENT DITS « TECHNIQUES » DE FBF

On entend par « Comités techniques » : les organisations statutaires de FBF qui permettent aux membres du Conseil d'Administration de prendre connaissance des programmes et de statuer en toute connaissance de cause, il s'agit des *Comités de développement dit « Codex » (Recherche & Développement et Communication), Observatoire économique, Comité de contrôle, Section spécialisée, groupes de travail etc...*

France Bois Forêt pourra être amenée à saisir un de ses Comités techniques pour avis sur la qualité des livrables et la pertinence technique lors de la restitution du rapport conclusif du programme considéré.

Le Comité technique concerné aura pour mission de valider selon les cas, les rapports intermédiaires, puis le rapport final conclusif et validera le règlement de la dernière échéance de ce programme.

Les membres pourront décider de son report pour complément d'instruction ou considéreront le rapport insuffisant et auront l'autorité de ne pas autoriser, temporairement (commentaire : notion de temporaire rajoutée puisque plus bas on dit que cette décision est limitée dans le temps), le règlement du financement.

La décision devra être motivée et limitée dans le temps.

Un audit par une tierce partie pourra être diligenté à la libre discrétion d'un Président des Comités, du Directeur général de FBF ou par saisine d'un Collège ou des deux Collèges, voire du Conseil d'Administration (Règlement intérieur article « 7.3.11 Evaluations »).

ARTICLE 9 – DURÉE

La présente convention est valable pour une durée de **DOUZE MOIS** à compter de sa signature par les parties.

La liquidation des dépenses engagées devra intervenir **au plus tard QUATORZE MOIS** à partir de la signature de la convention.

(commentaire : liquidation de la dépense s'entend comme la constatation de la réalisation du programme, durée de la convention 12 mois + 2 mois de délais de paiement.)

ARTICLE 10 – CONSEQUENCES SUR LES DÉLAIS DE RÉALISATION ET DE RETARDS

Cas N°1 : Aucune suite donnée par le bénéficiaire au financement de son programme :

Si dans les **SIX MOIS** après l'adoption du budget par le Conseil d'administration aucune convention n'est signée, aucune démarche des bénéficiaires pour leur programme auprès de FBF dans le but de l'informer d'un retard, annulation, report ou autres motifs, dans ce cas FBF sera en droit d'annuler unilatéralement le financement et en informera le bénéficiaire par LRAR sans droit de recours.

Cas n°2 : Convention signée avecacompte et aucune suite donnée par le bénéficiaire ... :

Dans le cas où ledit programme n'aura pas débuté malgré la signature d'une convention et du règlement du premier acompte **dans les DOUZE MOIS après la date du vote favorable du financement** et à défaut d'une démarche spontanée par les bénéficiaires en courrier LRAR, FBF sera en droit d'annuler le financement dudit programme par LRAR. Les bénéficiaires devront alors rembourser dans les 10 jours à compter de la réception du courrier LRAR l'acompte perçu.

convention n° :

L'Interprofession nationale soutient l'utilisation de la ressource forestière et les multiples usages du matériau bois.

Siège social : CAP 120 – 120 Avenue Ledru-Rollin - 75011 PARIS - Tél : 01 44 68 18 53 Fax : 01 44 74 37 64 franceboisforet.fr

Siret : 490 149 135 00033

Cas N°3 : Programme lancé mais retard prévisible :

En cas de retard sur le planning fixé et à partir des informations contractualisées sur les délais de réalisation d'un programme effectivement démarré les bénéficiaires du programme proposeront à FBF un Avenant sollicitant **une prorogation motivée** qui ne devra pas dépasser six mois.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable selon les statuts de FBF, Article 21 – Conciliation et arbitrage – adoptés lors de l'Assemblée Générale du 18.04.2019. Si néanmoins le litige persiste, il relèvera alors des tribunaux compétents de Paris.

Fait à Paris, le / 2021

En exemplaires

Pour FRANCE BOIS FORET

Pour les bénéficiaires

Michel DRUILHE
Président

convention n° :

2021-2022

CONVENTION DE FINANCEMENT

PROGRAMME SOUTENU PAR FRANCE BOIS FORÊT - 8 bénéficiaires

ANNEXE TECHNIQUE DÉTAILLÉE

A JOINDRE OBLIGATOIREEMENT À LA CONVENTION

RÉFÉRENCE FBF : 21 /

/

Date :

/ 2021

convention n° :

L'Interprofession nationale soutient l'utilisation de la ressource forestière et les multiples usages du matériau bois.

Siège social : CAP 120 – 120 Avenue Ledru-Rollin - 75011 PARIS - Tél : 01 44 68 18 53 Fax : 01 44 74 37 64 franceboisforet.fr

Siret : 490 149 135 00033

ANNEXE FINANCIÈRE

A joindre obligatoirement à la convention

Dans l'annexe financière :

- Préciser impérativement les coûts jours des intervenants

Informations du coûts jour des prestations des consultants : SENIOR :	€ nets
CONFIRME :	€ nets
EXPERIMENTE :	€ nets
JUNIOR :	€ nets
COUT MOYEN :	€ nets

- Préciser impérativement le nombre de jours des intervenants

- Faire apparaître les différents financeurs

AJOUTER un exemplaire du RIB et IBAN des bénéficiaires

convention n° :

L'Interprofession nationale soutient l'utilisation de la ressource forestière et les multiples usages du matériau bois.

Siège social : CAP 120 – 120 Avenue Ledru-Rollin - 75011 PARIS - Tél : 01 44 68 18 53 Fax : 01 44 74 37 64 franceboisforet.fr

Siret : 490 149 135 00033

ANNEXE FEUILLE DE ROUTE DE LA FRANCE POUR L'AGENDA 2030



Une feuille de route portée par l'ensemble des acteurs de la société française

L'Agenda 2030 est l'affaire de tous et cette feuille de route, élaborée de façon concertée, implique la mobilisation de chacun des acteurs français.

Au cours de l'année 2018-2019, une communauté d'environ 300 acteurs, publics et privés d'horizons divers, s'est engagée dans l'élaboration collective de cette feuille de route nationale. Parlementaires, ministères, entreprises, associations, collectivités territoriales, syndicats et chercheurs se sont réunis dans le cadre de groupes de travail dédiés et d'ateliers en intelligence collective. Ces travaux se sont déroulés sous la conduite d'un comité de pilotage associant Etat et société civile, présidé au niveau des ministères (ministères de la Transition écologique et solidaire & de l'Europe et des Affaires étrangères), ils ont ainsi défini les enjeux de la France au regard des Objectifs de développement durable et leurs modalités de mise en œuvre.

La feuille de route n'est donc pas uniquement celle de l'Etat mais bien celle de tous les acteurs de la société française.

La France mobilisée depuis l'adoption de l'Agenda 2030

Dès l'adoption de l'Agenda 2030, la France s'est engagée de manière proactive, à l'échelle nationale comme internationale. La France s'est mobilisée pour diffuser et faire connaître largement l'Agenda 2030 sur le territoire, tout en structurant l'organisation de l'Etat et son engagement sous l'égide du Premier ministre.

De multiples acteurs ont mené des actions de sensibilisation et de passage à l'action pour l'atteinte des Objectifs de développement durable : événements et conférences, guides et méthodologies, outils pédagogiques et formations, festivals et expositions, production de connaissance, groupes de réflexion et études, jeux ou encore réseaux sociaux... la communauté des ODD est active sur tous les fronts !

Toutes ces initiatives françaises sont valorisées :

- dans le cadre des forums politiques de haut niveau organisés chaque année à l'ONU :
- > Retrouvez les points d'étape sur le site
- à travers la lettre d'information ODDysée :
- > [Abonnez-vous !](#)



Agissons pour un monde plus durable et solidaire

Feuille de route de la France pour l'Agenda 2030

Les acteurs français s'engagent pour la mise en œuvre des Objectifs de développement durable

L'Agenda 2030 : un programme ambitieux et porteur d'espoir

En septembre 2015, les 193 États membres de l'Organisation des Nations unies (ONU) se sont engagés à mettre en œuvre de concert 17 objectifs universels de l'Agenda 2030 : un plan d'action « pour la planète, les populations, la prospérité, la paix et les partenariats ». Ces Objectifs de développement durable (ODD) offrent un projet profondément humaniste et ambitieux qui porte un message d'espoir face aux peurs et aux incertitudes.

La France a pris toute la mesure de cet agenda pour bâtir une feuille de route cohérente, dessinant les grandes transformations à mener, à la fois sur le territoire national, en Europe et à l'international. Préparer l'avenir, c'est accélérer la transition écologique de l'économie et de la société.

Une nouvelle feuille de route pour accélérer les transformations de la France

Cette feuille de route, que la France vient d'adopter, répond simultanément à la multiplicité des enjeux de l'Agenda 2030, afin de faire évoluer notre société vers un modèle à la fois plus prospère, plus inclusif et plus respectueux de notre environnement. Elle propose d'accélérer les trajectoires de progrès, à partir des mesures d'ores et déjà mises en œuvre et des enjeux nationaux, afin que la France soit au rendez-vous des ODD en 2030.

La feuille de route fixe le cap pour une France entreprenante, solidaire et écologique, qui ne laisse personne de côté et qui ne vit pas au crédit de ses enfants, ni de leur environnement. La quête de justice sociale, l'ambition écologique et le développement durable de la France sont au cœur des six enjeux et des engagements structurants de cette feuille de route, portée par l'ensemble des acteurs.

L'objectif de la démarche française est de lancer une dynamique de passage à l'action pour l'atteinte des ODD. L'Agenda 2030 est maintenant le référentiel de base du développement durable en France et engage l'ensemble des acteurs. C'est à cette condition que nous construirons, dans les faits, un modèle de société plus durable et qui répondra aux besoins de toutes et de tous, quelles que soient leurs capacités.

convention n° :

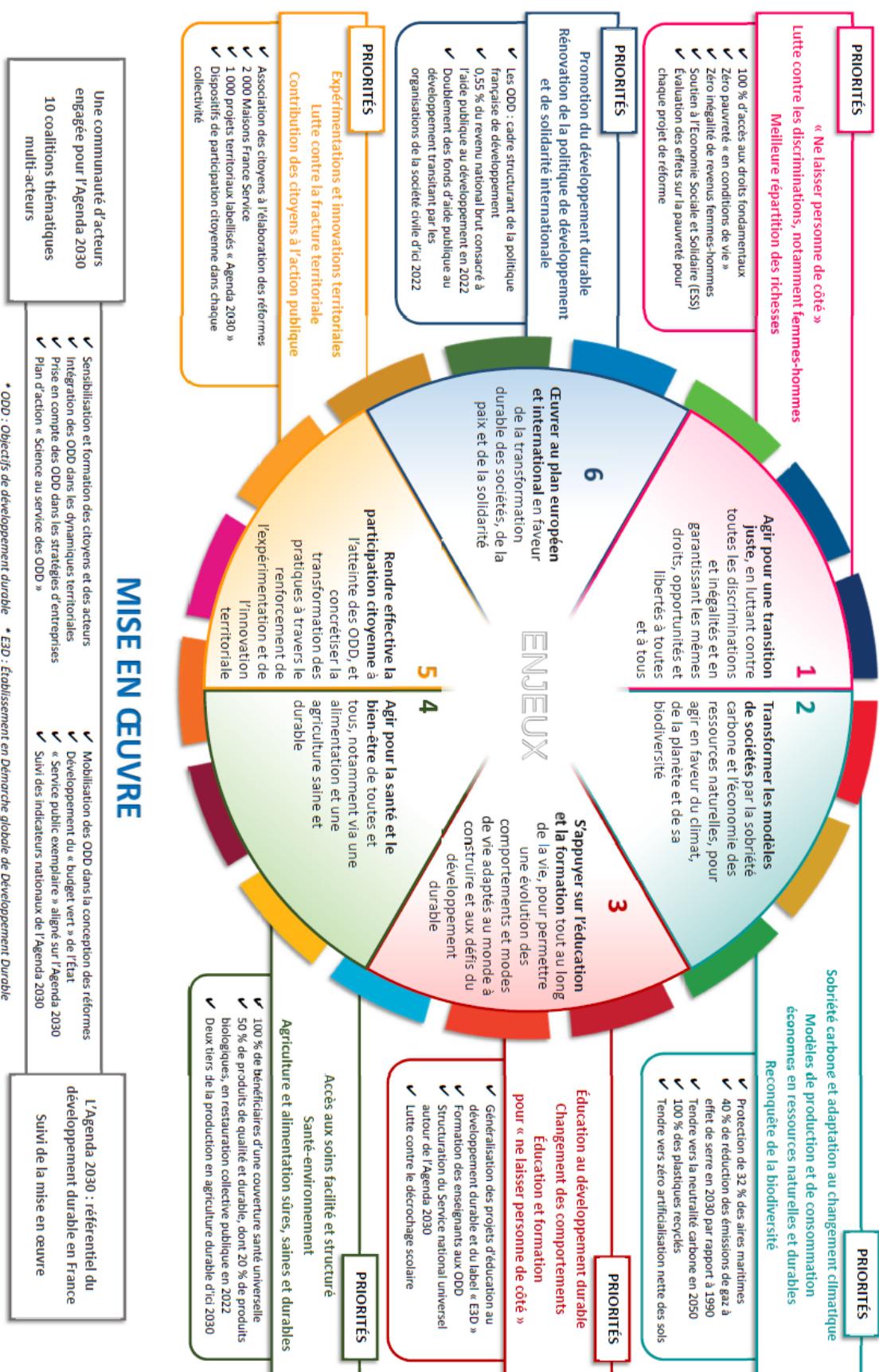
L'Interprofession nationale soutient l'utilisation de la ressource forestière et les multiples usages du matériau bois.

Siège social : CAP 120 – 120 Avenue Ledru-Rollin - 75011 PARIS - Tél : 01 44 68 18 53 Fax : 01 44 74 37 64 franceboisforet.fr

Siret : 490 149 135 00033



ENJEUX & PRIORITÉS



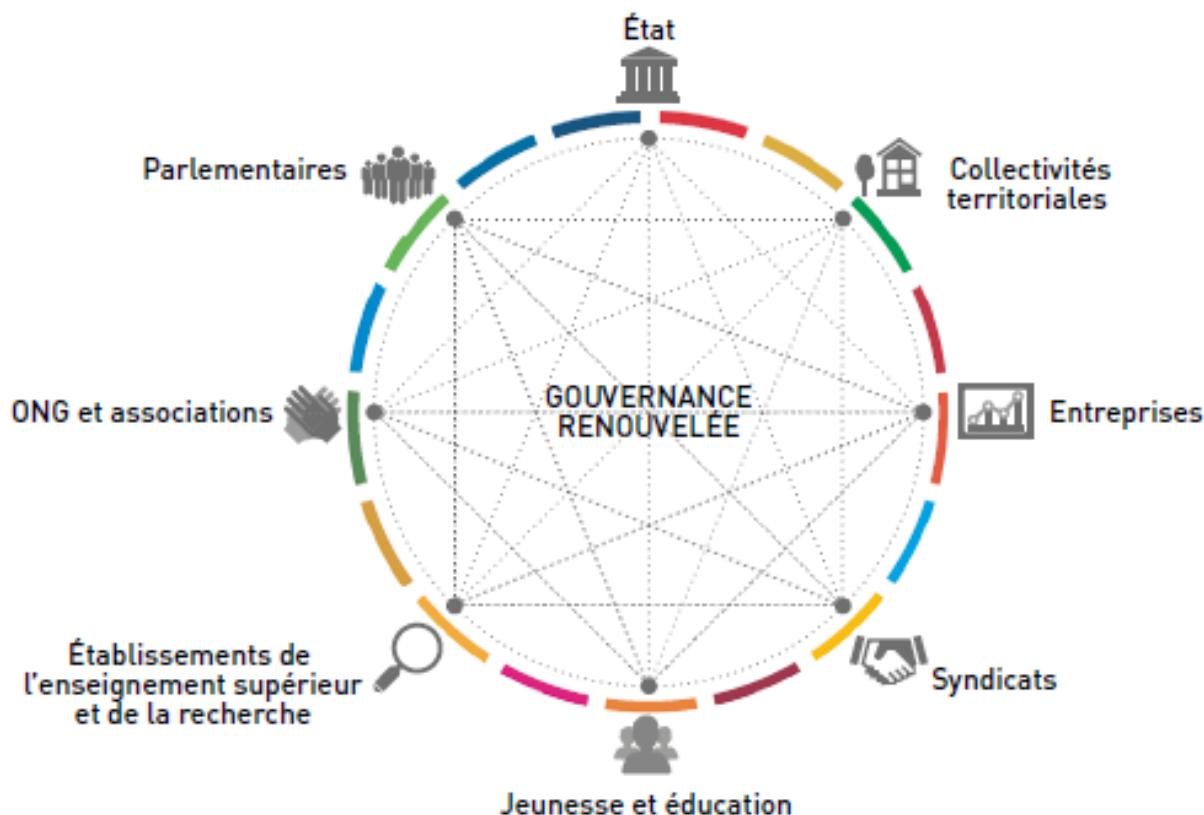
Convention n° :

L'Interprofession nationale soutient l'utilisation de la ressource forestière et les multiples usages du matériau bois.
Siège social : CAP 120 – 120 Avenue Ledru-Rollin - 75011 PARIS - Tél : 01 44 68 18 53 Fax : 01 44 74 37 64 franceboisforet.fr
Siret : 490 149 135 00033

PROPOSITIONS DE CHANTIERS À CONDUIRE ET D'EXPÉRIMENTATIONS POSSIBLES À MENER PAR GROUPES D'ACTEURS

Collectivités, entreprises, syndicats, État, étudiants, établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche, ONG et associations, parlementaires: tous contribuent à la concrétisation des objectifs de développement durable, aux côtés d'autres acteurs (citoyens, medias, ...). Leurs actions ne peuvent se résumer à un seul enjeu ou à un seul ODD. Au-delà des engagements et propositions autour de chacun des 6 enjeux de l'Agenda 2030, des pistes de chantiers de réflexion et d'expérimentations possibles sont identifiées.

Ces pistes de chantiers et d'expérimentations visent à faciliter l'appropriation et l'intégration des ODD, de façon transversale, dans les pratiques des acteurs et celles de leurs parties prenantes. Il s'agit là de pistes qui restent à explorer et approfondir, et dont les acteurs sont invités à se saisir.



convention n° :

L'Interprofession nationale soutient l'utilisation de la ressource forestière et les multiples usages du matériau bois.

Siège social : CAP 120 – 120 Avenue Ledru-Rollin - 75011 PARIS - Tél : 01 44 68 18 53 Fax : 01 44 74 37 64 franceboisforet.fr

Siret : 490 149 135 00033

ANNEXE : INDICATEURS D'EVALUATION

Tout projet implique la détermination d'indicateurs de résultats.

Un indicateur est la mesure d'un objectif à atteindre, d'une ressource mobilisée, d'un effet obtenu, d'un élément de qualité ou d'une variable du contexte. L'indicateur produit une information synthétique quantifiée permettant d'apprécier les divers aspects d'une opération, d'un projet, d'un programme ou d'une stratégie de développement.

Ce sont des informations de synthèse qui peuvent être textuelles, numériques ou se présenter sous forme de ratios.

De manière générale, évaluer l'impact d'une intervention consiste à effectuer une analyse des changements induits par l'intervention réalisée ou en cours

Il permet d'apprécier les résultats obtenus, il est utile et solide :

- Cohérent avec l'objectif → doit présenter un lien logique fort avec l'objectif fixé, doit permettre de mesurer spécifiquement sa réalisation.
- Se rapporte à un aspect substantiel du résultat attendu → ne doit pas se rapporter à un aspect marginal qui ne rende que très partiellement compte de ce résultat.
- Permet de porter un jugement → doit permettre d'apprécier l'amélioration de la situation et de mesurer effectivement la performance.
- Évite des effets contraires à ceux recherchés → ne doit pas être susceptible d'induire des comportements qui améliorent l'indicateur mais dégradent par ailleurs le résultat recherché.

Exemples théoriques d'indicateurs :

- Nombre de sujets mis-à-jour dans un support
- Typologie des partenariats engagés
- Nombre d'opérateurs et de partenaires mobilisés
- Taux de participation des partenaires aux travaux (par sondage)
- Taux de satisfaction des partenaires vis-à-vis de la collaboration (par sondage)
- Taux de satisfaction des cibles du projet sur les résultats (par sondage)
- Fidélisation des adhérents à un outils (indicateur moyen terme)
- etc

Exemples concrets d'indicateurs :

- Essaimage du programme à partir d'une région
- Articles de presse à l'issue de l'évènement
- Fréquentation du site internet si existant
- Nombre de participants à un colloque ou à un salon
- Nombre d'exemplaires et édités et réellement diffusés

Chaque bénéficiaire doit proposer des indicateurs qui seront analysés dans les rapports et la synthèse du rapport final.

convention n° :

L'Interprofession nationale soutient l'utilisation de la ressource forestière et les multiples usages du matériau bois.

Siège social : CAP 120 – 120 Avenue Ledru-Rollin - 75011 PARIS - Tél : 01 44 68 18 53 Fax : 01 44 74 37 64 franceboisforet.fr

Siret : 490 149 135 00033

ANNEXE : MODELE DE SYNTHESE DU RAPPORT FINAL

Logos bénéficiaires :

bénéficiaire 1 :

bénéficiaire 2 :

bénéficiaire 3 :

bénéficiaire 4 :

bénéficiaire 5 :

bénéficiaire 6 :

Référence et titre du programme :

Programme soutenu par France Bois Forêt

Code analytique :

Bénéficiaire(s) du projet :

Prestataire(s) :

Montant du soutien FBF :

convention n° :

L'Interprofession nationale soutient l'utilisation de la ressource forestière et les multiples usages du matériau bois.

Siège social : CAP 120 – 120 Avenue Ledru-Rollin - 75011 PARIS - Tél : 01 44 68 18 53 Fax : 01 44 74 37 64 franceboisforet.fr

Siret : 490 149 135 00033

Objectifs et contexte : (Maximum 1 400 caractères)

Principaux résultats obtenus : (Maximum 3 000 caractères)

convention n° :

Valorisation envisagée : (Maximum 2 100 caractères)

Indicateurs de résultats : (Maximum 2 100 caractères)

Enjeux de développement durable soutenus par le programme : (Maximum 2 100 caractères)

convention n° :

L'Interprofession nationale soutient l'utilisation de la ressource forestière et les multiples usages du matériau bois.

Siège social : CAP 120 – 120 Avenue Ledru-Rollin - 75011 PARIS - Tél : 01 44 68 18 53 Fax : 01 44 74 37 64 franceboisforet.fr

Siret : 490 149 135 00033

ANNEXE CHARTE D'UTILISATION DU LOGO DE FBF :

CHARTE D'UTILISATION DU LOGOTYPE FRANCE BOIS FORêt

Ce document présente les règles d'usage du logotype.
Pour vos applications il est impératif d'utiliser le fichier d'exécution joint.

> Construction HORIZONTAL

du bloc marque signature sans fond



> Construction VERTICAL



> Construction du bloc marque signature avec fond blanc



Espace de protection

Il est déterminé par les lettres A créant un cadre blanc dans lequel aucun élément graphique ou typographique ne peut apparaître



> Taille minimum d'utilisation



Le logotype ne doit pas être utilisé en dessous de 10 mm (hauteur du cartouche vert)

Le logotype ne doit pas être utilisé en dessous de 25 mm (hauteur du cartouche vert)



> Logotype en noir et blanc



convention n° :

L'Interprofession nationale soutient l'utilisation de la ressource forestière et les multiples usages du matériau bois.

Siège social : CAP 120 – 120 Avenue Ledru-Rollin - 75011 PARIS - Tél : 01 44 68 18 53 Fax : 01 44 74 37 64 franceboisforet.fr

Siret : 490 149 135 00033

> Présentation du bloc marque signature sans fond avec texte en noir ou texte en blanc selon la densité du fond



> Construction du bloc marque signature avec fond blanc

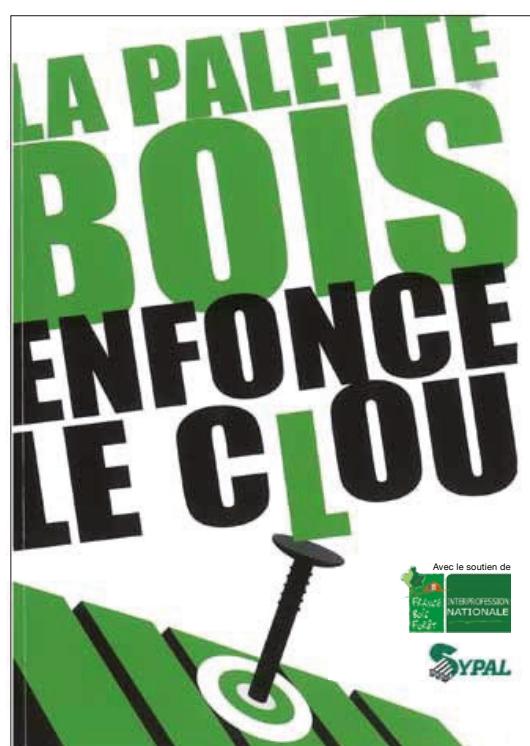
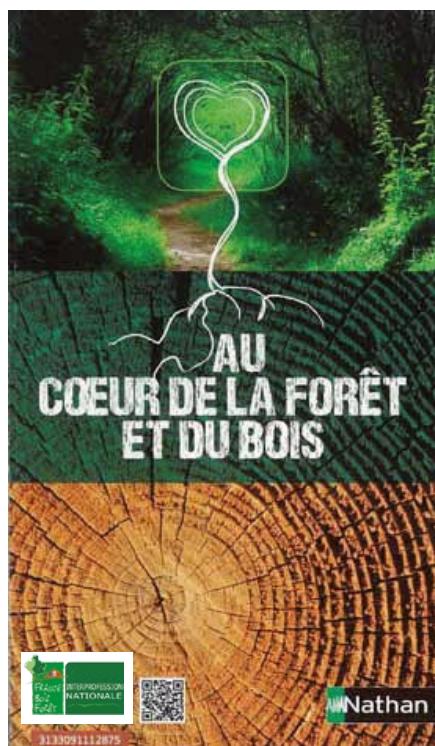


> Logotype en noir et blanc



convention n° :

> Exemples d'applications diverses



convention n° :

L'Interprofession nationale soutient l'utilisation de la ressource forestière et les multiples usages du matériau bois.

Siège social : CAP 120 – 120 Avenue Ledru-Rollin - 75011 PARIS - Tél : 01 44 68 18 53 Fax : 01 44 74 37 64 franceboisforêt.fr

Siret : 490 149 135 00033